



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

317 / VOI / 2024

ARRÊTE

Portant autorisation d'occupation du domaine public rue de la Paix

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1^{er} septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la demande de la société FACADISOL représentée par Arbnor GASHI en date du 27 septembre 2024, pour la mise en place d'un échafaudage au droit du 18 rue de la Paix,

arrête :

Article 1 : La société FACADISOL est autorisée à occuper le domaine public, pour la pose d'un échafaudage, en vue de travaux de rénovation au 18 rue de la Paix.

Article 2 : le stationnement de tout véhicule, des deux côtés de la chaussée au droit du n° 18 sera interdit. Tout véhicule gênant sera en infraction et sera mis en fourrière aux frais du propriétaire. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6, qui devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance par la société FACADISOL.

Article 3 : L'empiètement sur la chaussée devra être visible de jour comme de nuit, par un système réfléchissant ou clignotant. Il ne devra en aucun cas empêcher la circulation. Des panneaux de type AK3

devront également être mis en place en amont et en aval de l'échafaudage par la société FACADISOL.

Article 4 : Ces mesures s'appliqueront du 4 octobre 2024 et pour une durée prévisionnelle de 4 semaines, soit jusqu'au 4 novembre 2024.

Article 5 : L'entreprise bénéficiaire de l'autorisation reste responsable de tous dommages causés aux tiers du fait de son installation.

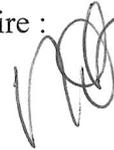
Article 6 : Après le retrait de l'échafaudage, le domaine public sera nettoyé et remis en état si nécessaire par la société FACADISOL.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Strasbourg ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RIXHEIM,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM
- Société FACADISOL, gashi.arbnor@outlook.fr

Fait à RIXHEIM, le 30 SEP. 2024
Le Maire :



Rachel BAECHEL

Publié sur le site internet de la Ville de RIXHEIM le : 30 SEP. 2024